

## LISTE DES DOCUMENTS ACCEPTÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'INSCRIPTION OU DE DÉROGATION SCOLAIRE

### POUR JUSTIFIER DE L'IDENTITÉ :

- Carte Nationale d'Identité (même périmée)
- passeport (même périmé)
- permis de conduire
- carte d'identité militaire
- permis de chasser
- carte d'invalidité délivrée par la CDAPH
- carte de fonctionnaire
- carnet de circulation
- livret professionnel maritime
- carte de séjour temporaire en cours de validité
- carte de séjour en cours de validité
- certificat de résidence de ressortissant algérien en cours de validité
- récépissé de demande de titre de séjour en cours de validité accompagné de la Carte d'Identité du pays d'origine
- récépissé de demande de statut de réfugié
- carte de ressortissant d'un état de l'Union Européenne
- carte de ressortissant d'Islande, de Norvège ou du Liechtenstein

### POUR JUSTIFIER DU DOMICILE :

- taxe d'habitation année précédente à l'année en cours
- avis d'imposition
- facture EDF ou facture GDF
- facture de téléphone fixe
- quittance de loyer ou assurance habitation non privée (bailleur social ou agence)
- contrat de location ou bail récent non privé (bailleur social ou agence)

### POUR JUSTIFIER LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS (tous ces cas peuvent être cumulatifs)

#### **Si l'enfant à inscrire, a un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) dans une école publique de Marseille :**

- certificat de scolarité

#### **Si les parents sont divorcés ou séparés :**

- en l'absence de jugement: attestation de résidence principale de l'enfant, téléchargeable en ligne sur le site [Superminot.marseille.fr](http://Superminot.marseille.fr) (rubrique "Aide et formulaires")

#### **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**

- attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
- **et** copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- **et** justificatif de domicile récent de l'hébergeant
- **et** document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant

#### **Si l'enfant est placé dans un foyer, en famille d'accueil ou sous tutelle :**

- décision du Juge des Enfants
- **ou** attestation du service d'Aide Sociale à l'Enfance
- **ou** décision du Juge des Tutelles